



Garde enfant 18 mois

Par **Muneca**, le **04/01/2022** à **13:44**

Bonjour,

Je suis séparée du papa de mon fils depuis janvier 2021. Depuis, j'en ai la garde et il le voit 1 week end sur 2 du vendredi soir au lundi matin (il le récupère et le dépose à la crèche). Pour les vacances d'été, nous nous sommes arrangés et avons fait 1 semaine sur 2 au mois d'aout seulement. De temps en temps, lorsque cela est possible, je lui propose de le prendre sur un jour férié par exemple, ou une semaine entière pendant les vacances d'hier. Bref, j'ai toujours fait mon maximum pour être arrangeante et ne pas priver mon fils de son père (et inversement).

Pour ma part, ce fonctionnement depuis presque un an me va très bien.

Nous avons une audience devant le JAF prévue à la fin du mois.

Le père de mon fils demande à l'avoir 1 semaine sur 2, évidemment je ne suis pas pour, d'abord car mon fils est encore tout petit et ensuite car j'ai quitté son père pour violences et parce que j'ai découvert qu'il prenait différentes drogues. (d'après son entourage, aujourd'hui il est "sevré" et s'est calmé mais il n'empêche que je préfère continuer à avoir la garde exclusive). Depuis, il fait tout pour montrer patte blanche, il a même changé de travail pour avoir des horaires de "bureau" dans l'espoir de pouvoir gérer notre fils 1 semaine sur 2...

Entre temps, j'ai refait ma vie, et je viens d'emménager avec mon nouveau compagnon. A savoir que de m'installer chez mon compagnon m'éloigne de la crèche de mon fils, alors que son père habite à 5 min de celle ci, est ce que cela pourrait me porter préjudice ? (sachant que mon travail est à même pas 10 min de la crèche).

Quelles sont les chances pour mon ex d'obtenir cette garde alternée ?

Merci d'avance pour vos réponses, plus l'audience approche, plus j'angoisse...

Par **Marck.ESP**, le **04/01/2022** à **13:59**

Bonjour

Nous ne sommes pas juges et ne pouvons vous donner d'info juridique car votre exposé est

clair, sur un sujet dont le dossier nous est inconnu.

Vous aurez compris que seul le JAF sait quelle décision il doit rendre par ordonnance.